DECISION DE LA PRÉSIDENTE 2026CCMA011
Marché réhabilitation de logements Saint Germain de Coulamer

La Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la commande publique ;
Vu le marché public relatif à l'opération de réhabilitation de deux logements situés 2 rue de la patience à Saint Germain de Coulamer ;
VU l'acte d'engagement du lot n° 9 « Carrelage – Faïence » attribué à la SARL PERAIS – 5 rue du bourg nouveau – 53940 SAINT BERTHEVIN et notifié le 23 décembre 2025 pour un montant HT de 14 362.70 € ;
VU le jugement de liquidation judiciaire de la SARL PERAIS en date du 13 mai 2026 ;
VU le courriel adressé au liquidateur judiciaire en date du 09 juin 2026 ;
VU l'absence de commencement d'exécution des prestations ;
CONSIDERANT que la SARL PERAIS, titulaire du lot n°9 « Carrelage – Faïence » a été placée en liquidation judiciaire ;
CONSIDERANT que les prestations prévues au marché n'ont pas débuté ;
CONSIDERANT que le liquidateur judiciaire a indiqué ne pas être en mesure d'assurer la poursuite du marché ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon déroulement de l'opération, de prononcer la résiliation du marché;

DECIDE

Article 1 : Résiliation du marché
Le marché public relatif au lot n°9 « Carrelage – Faïence » de l'opération de rehabilitation de deux logements situés 2 rue de la patience à Saint-Germain de Coulamer, conclu avec la SARL PERAIS, est résilié à compter de la notification de la présente décision.

Article 2 : Situation financière du marché
Aucune prestation n'ayant été exécutée à la date de la présente décision, aucun règlement n'est dû au titulaire.

Article 3 : Notification
La decision de résiliation sera notifiée :
- au liquidateur judiciaire de la SARL PERAIS;
- au maître d'œuvre;
- au service comptable de la collectivité.

Article 4 : Suite de la procédure
Une nouvelle consultation pourra être engagée afin d'assurer l'exécution des prestations correspondant au lot résilié.

Article 5 - EXECUTION
La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Madame la préfète de la Mayenne
- Monsieur le receveur de Mayenne

Fait à Pré en Pail Saint Samson,
Le 11 juin 2026

La Présidente,

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fatiha IDRI-HUET

Accusé de réception en préfecture
053-200042182-20260601-DP2026CCMA011-CC
Date de réception préfecture : 12/06/2026